

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le 25/10/2018 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Directeur général,

Y.GROIGNET



Le 17/10/2018

Le Bourgmestre,

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018 : Approbation
2. Budget communal : Exercice 2018 : Modification budgétaire n°2 : Services ordinaire et extraordinaire : Approbation
3. Budget du CPAS : Exercice 2018 : Modification budgétaire n°2 : Service ordinaire : Approbation
4. Zone de secours NAGE : Exercice 2018 : Modification budgétaire n° 2 et fixation de la dotation communale définitive : Approbation
5. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité des ménages : Exercice 2019 : Approbation
6. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
7. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2019 : Réformation
8. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2019 : Approbation
9. Plan de Cohésion Sociale : Gestion, impacts et actions : Evaluation : Prise d'acte

10. Journée de l'Arbre 2018 Achats de plants : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
11. Service Social Collectif : Adhésion : Décision
12. SPW-DGO1 : Sécurisation de la RN 912 : Rectification de la voirie communale : Sections de Saint-Denis et Bovesse : Avis
13. Service des travaux : Achats de signalisation routière et de petits équipements : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
14. Service des travaux : Acquisition de petits dispositifs pour embellissement de voiries : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
15. Service des travaux : Achat de petits matériels pour voiries : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
16. Service des travaux : Acquisition de petits aménagements de sécurité routière : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
17. Service des travaux : Achat de sel de déneigement : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
18. Patrimoine communal : Acquisition de mobilier de cuisine pour une salle des fêtes : Section de Rhisnes: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
19. Patrimoine communal : Achat de vaisselle pour une salle des fêtes : Section de Saint-Denis : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

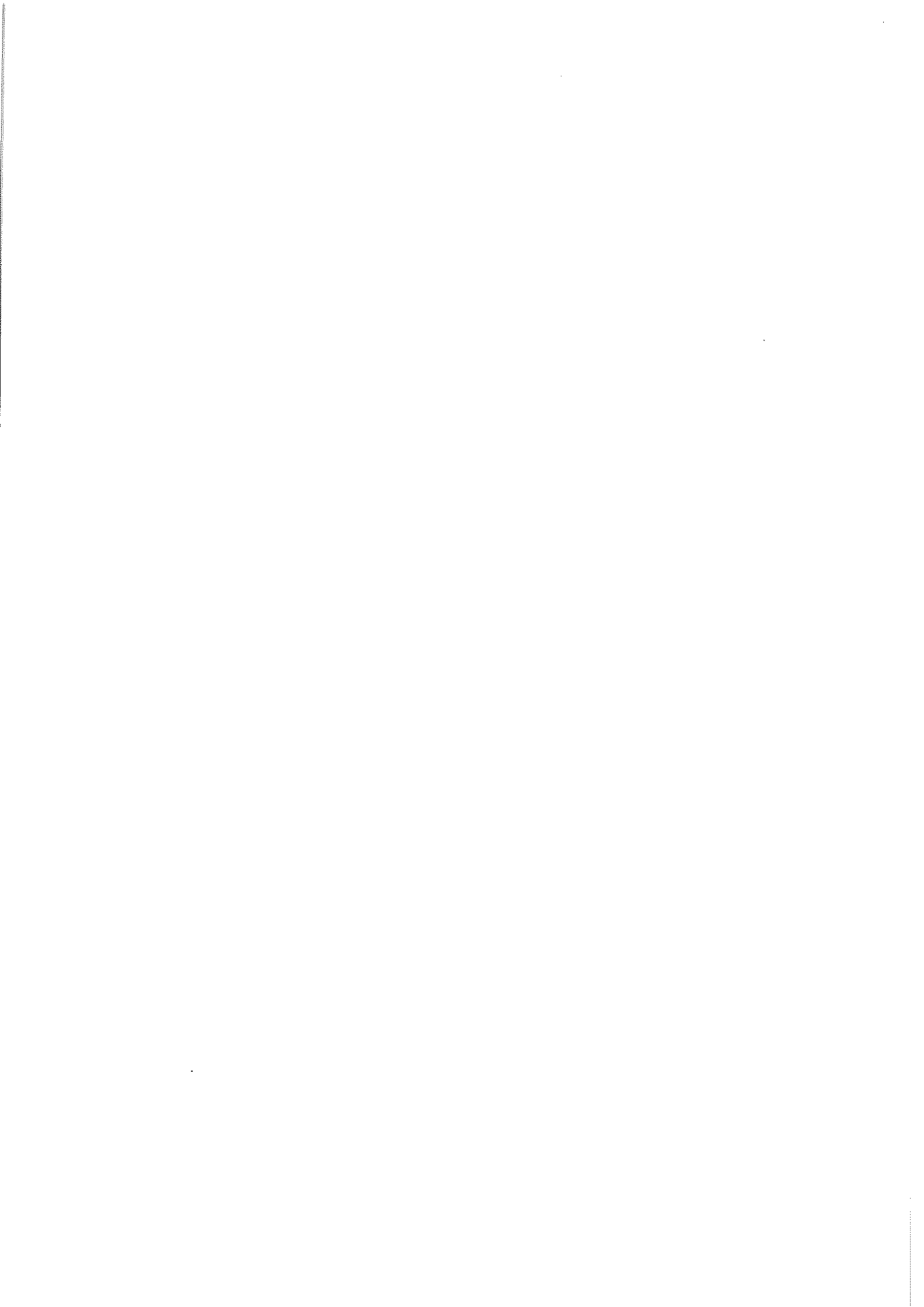
20. Service des travaux : Réparation du système de chauffage du car : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
21. Service des travaux : Réparation de la grue d'un camion : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
22. Service des travaux : Réparation du vérin d'un tracteur : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
23. Patrimoine communal : Achat de matériaux d'isolation acoustique pour une école :
Section de Saint-Denis : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
24. Règlement-redevance relatif aux demandes de changement et/ou d'ajout de
prénom(s) : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
25. Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés : Fixation des taux pour l'exercice
2019 : Décision
26. ORES Assets : Assemblée générale du 22 novembre 2018 : Décision
 - a) Distribution du solde des réserves disponibles
 - b) Scission partielle par absorption
 - c) Résolution de l'Assemblée
 - d) Plan stratégique
 - e) Remboursement de parts R
 - f) Nominations statutaires

A HUIS-CLOS :

27. Mise en disponibilité par défaut partiel de charge à raison de 3 périodes d'un maître de
religion protestante définitif à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de
La Bruyère
28. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles
communales de La Bruyère
29. Enseignement : Ecartement des sections primaire d'une institutrice primaire définitive
à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
30. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles
communales de La Bruyère

31. Enseignement : Organisation des cours de philosophie et citoyenneté (CPC) et (CPC dispense) : Situation administrative d'un maître de morale définitif à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
32. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
33. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
34. Enseignement : Organisation des cours de philosophie et citoyenneté (CPC) et (CPC dispense) : Situation administrative d'un maître de religion catholique définitif à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
35. Désignation d'un maître de religion catholique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
36. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
37. Désignation d'un maître de religion catholique temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
38. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
39. Désignation d'un maître de religion catholique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
40. Désignation d'un maître de religion catholique temporaire à temps partiel (11 périodes et 12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
41. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
42. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
43. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
44. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (6 P -8 P périodes) aux écoles communales de La Bruyère
45. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

46. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
47. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
48. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
49. Désignation d'un directeur temporaire à temps plein aux écoles communales de Warisoulx-Saint-Denis
50. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
51. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
52. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
53. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
54. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère : Modification : Décision
55. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
56. Désignation d'un maître de religion islamique temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
57. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
58. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère



COMMENTAIRES

1. /

2. Voir annexes

3. Voir annexes (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe politique)

4. Les différentes composantes de la zone de secours NAGE ont marqué leur accord sur la clé de répartition des dotations communales, telle que fixée par le Conseil de pré-zone du 23 septembre 2014, et sur le principe que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la zone.

Le Conseil de la zone de secours NAGE a adopté le 2 octobre 2018 les dotations communales à la lumière dudit calcul de sorte que la dotation définitive 2018 s'élève à 259.725,74 € (259.725,73 € en 2017, 259.792,84 € en 2016, 259.725,73 € en 2015 et 270.972,17 € en 2014).

5. L'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Cet arrêté permet de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune.

Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le tableau prévisionnel, pour La Bruyère, du coût-vérité a été dressé et constitue une annexe au futur budget communal 2019.

6. Le 28 septembre 2018, le Conseil a voté ce règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce. Cependant, l'Autorité de tutelle semble exiger que ce document soit présenté à la même séance du Conseil que celle d'approbation du coût-vérité.

7.

Recettes : 65.730,17 €	Dépenses : 65.730,17 €	Solde : 0 €
Participation communale : 14.432,95 € (47.149,56 € en 2017 et 20.325,20 € en 2018)		

8.

Recettes : 31.850,06 €	Dépenses : 31.850,06 €	Solde : 0 €
Participation communale : 21.816,45 € (25.912,82 € en 2017 et 28.405,17 € en 2018)		

9. Le 30 avril 2015, le Conseil, au terme d'une procédure administrative marquée par une collaboration avec le Plan Communal de Développement Rural, le CPAS et les associations locales bruyéroises, a approuvé le Plan de Cohésion Sociale pour les années 2014-2019 et par voie de conséquence ses actions ciblées de partenariat adaptées aux besoins identifiés dans le diagnostic local.

La Commission d'accompagnement de ce PCS a, en date du 12 juin 2018, procédé à un compte-rendu d'évaluation de ce programme et il est proposé au Conseil de prendre acte de son contenu.

10. Comme chaque année à pareille époque, il est suggéré au Conseil de lancer une procédure de marché public afin d'acquérir les plants distribués gratuitement à la population lors de la journée de l'Arbre.

Cette occasion est également mise à profit aujourd'hui pour se procurer les essences nécessaires au remplacement de celles mortes dans la haie plantée voici 2 ans entre Rhisnes et Saint-Denis.

Le devis estimatif avoisine 5.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

11. Le 26 juin 2018, Madame V. Pepin, assistante sociale au sein du Service Social Collectif, a réalisé, en séance du Conseil, une présentation des avantages tant pour l'employeur que

pour son personnel, de l'adhésion à cet organisme intégré administrativement dans le Service Fédéral des Pensions.

Le coût de la cotisation communale calculée sur base des chiffres 2016, atteignait 3500 €.

Il est demandé au Conseil de prendre officiellement la décision de recourir aux services de cet organisme.

12. Le Service Public de Wallonie-DGO1 souhaite, à la demande de la Commune, sécuriser la RN912 avec rectification de la voirie communale à hauteur du carrefour avec les rues Bâti de Suargeon (Saint-Denis) et de Bovesse(Bovesse).

L'objectif envisagé consiste à obtenir un débouché perpendiculaire à la RN912 afin d'éviter les angles morts et d'améliorer la visibilité.

Les travaux comprendront également le déplacement et la protection du passage pour piétons avec le renforcement de l'éclairage, l'aménagement d'une bande de stationnement et la création de 2 trottoirs entre les arrêts de bus.

L'enquête publique organisée du 16 août au 17 septembre 2018, a suscité 5 réclamations.

La CCATM a émis le 4 septembre 2018 un avis favorable unanime sur ce dossier.

Il appartient au Conseil de marquer ou non son accord sur le projet dont question.

13-14-15-16.

Le service des travaux désire acquérir divers matériels destinés à équiper les voiries communales et à participer à la sécurité de tous les utilisateurs de celles-ci.

Parmi les éléments retenus figurent notamment des panneaux de signalisation, des miroirs, des bollards et des balisettes.

Le devis estimatif global atteint 25.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

17. A l'approche de la saison hivernale, il est indispensable de veiller à reconstituer ou à consolider le stock de sel de déneigement qui permettra au service des travaux d'assurer une sécurité maximale des usagers du réseau routier communal.

Le devis estimatif s'élève à 16.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

18. La salle des fêtes de Rhisnes, peu louée jusqu'à présent en raison notamment de la vétusté de son mobilier et de l'absence de certains électroménagers, doit impérativement connaître une certaine rénovation afin d'accroître son attractivité pour le public.

Il est suggéré d'acquérir ou de remplacer divers équipements ménagers tels que frigo, évier et lave-vaisselle notamment.

Le devis estimatif s'élève à 7.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

19. La salle des fêtes de Saint-Denis nécessite, compte tenu de sa très fréquente mise à disposition durant le week-end, de voir son stock de vaisselle complété ou renouvelé.

Le devis estimatif est fixé à 12.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

20. Le système de chauffage du car présente certaines défaillances auxquelles il importe de remédier vu l'arrivée prochaine de conditions climatiques moins favorables.

Le devis estimatif de cet entretien en profondeur atteint 2.904 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

21. Lors de l'inspection par un organisme agréé de la grue qui équipe le camion de la voirie, il a été constaté que des canalisations rigides et flexibles nécessitaient des réparations afin d'éviter tout accident.

Le devis estimatif établi pour cette intervention est fixé à 3.509 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

22. Le bac du tracteur chargeur est soumis à de nombreuses sollicitations de sorte qu'une fissure est apparue dans le vérin. Celle-ci s'est récemment dangereusement accentuée et nécessite le remplacement de cette pièce.

Le devis estimatif s'élève à 1.573€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

23. Le faux-plafond des classes de la section maternelle est composé de plaques de plâtre qui génèrent une réverbération des ondes sonores responsables d'un réel inconfort acoustique. Il est dès lors proposé de placer des panneaux spéciaux destinés à réduire de manière conséquente voire d'endiguer totalement cet inconvénient.

Le devis estimatif avoisine 3.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

24. Le 28 septembre 2018, le Conseil a marqué son accord sur le même texte intitulé règlement-taxe.

L'Autorité de tutelle a écarté ce document au motif qu'il s'agissait d'un règlement-redevance.

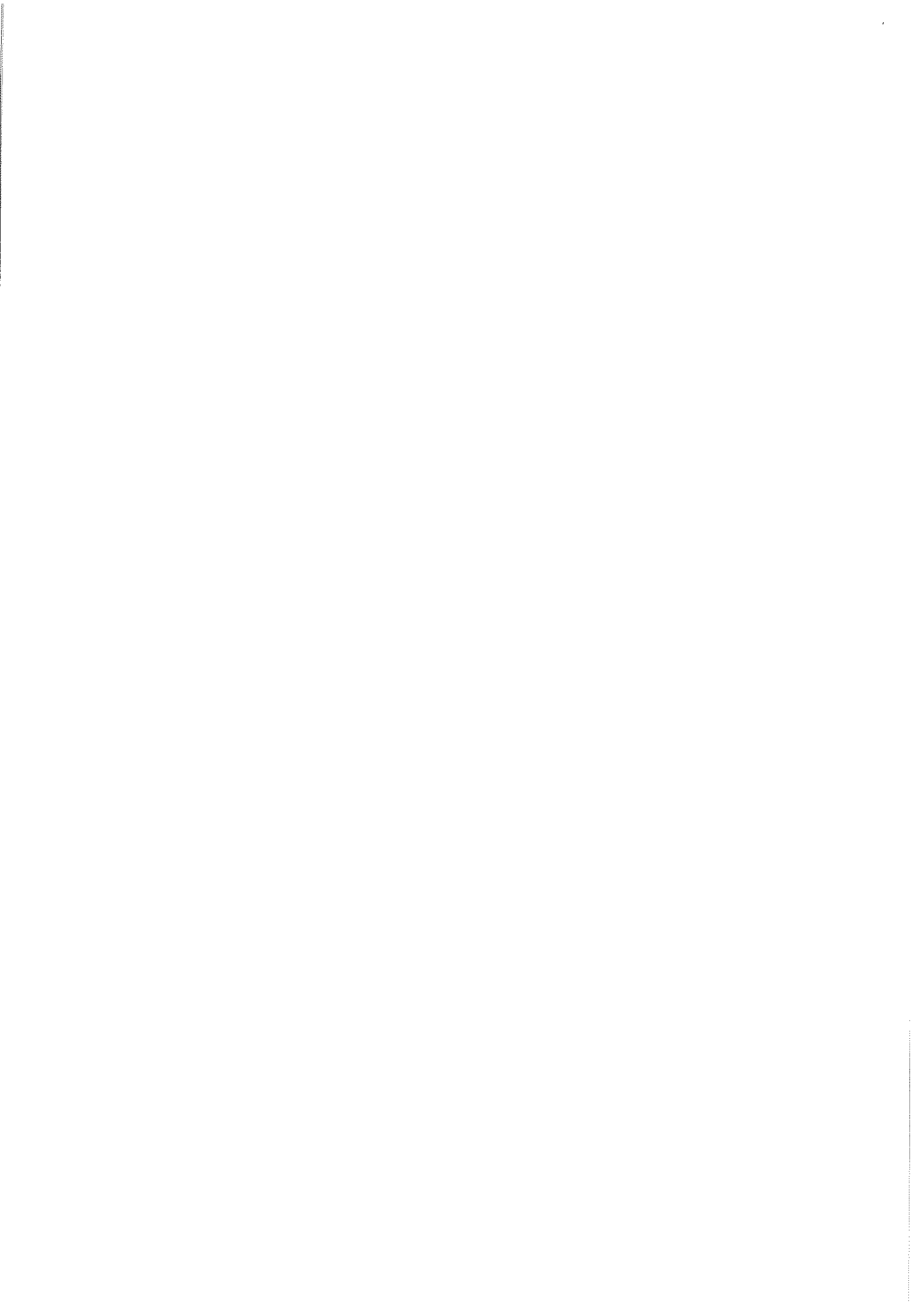
Cette modification actée, il importe donc d'approuver à nouveau ce projet de délibération, inchangé pour le reste.

25. Le 28 septembre 2018, le Conseil a décidé de fixer pour 2019, comme pour 2018, à 160 € par mètre courant de façade, la taux de la taxe sur les immeubles inoccupés.

L'Autorité de tutelle a signalé qu'elle « recommandait » que ledit taux soit différent et progressif pour chacune des 3 premières années de taxation et qu'il soit chaque fois compris entre un minimum (20 €, 40€ et 180 €) et un maximum (240 €).

Il est proposé de revoter ce texte et de fixer le taux de taxation des 3 premiers exercices aux montants respectivement de 160 €, 200 € et 240 €.

26. /



COMMENTAIRES

1. /

2. Voir annexes

3. Voir annexes (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe politique)

4. Les différentes composantes de la zone de secours NAGE ont marqué leur accord sur la clé de répartition des dotations communales, telle que fixée par le Conseil de pré-zone du 23 septembre 2014, et sur le principe que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la zone.

Le Conseil de la zone de secours NAGE a adopté le 2 octobre 2018 les dotations communales à la lumière dudit calcul de sorte que la dotation définitive 2018 s'élève à 259.725,74 € (259.725,73 € en 2017, 259.792,84 € en 2016, 259.725,73 € en 2015 et 270.972,17 € en 2014).

5. L'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Cet arrêté permet de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune. Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le tableau prévisionnel, pour La Bruyère, du coût-vérité a été dressé et constitue une annexe au futur budget communal 2019.

6. Le 28 septembre 2018, le Conseil a voté ce règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce. Cependant, l'Autorité de tutelle semble exiger que ce document soit présenté à la même séance du Conseil que celle d'approbation du coût-vérité.

7.

Recettes : 65.730,17 €	Dépenses : 65.730,17 €	Solde : 0 €
Participation communale : 14.432,95 € (47.149,56 € en 2017 et 20.325,20 € en 2018)		

8.

Recettes : 31.850,06 €	Dépenses : 31.850,06 €	Solde : 0 €
Participation communale : 21.816,45 € (25.912,82 € en 2017 et 28.405,17 € en 2018)		

9. Le 30 avril 2015, le Conseil, au terme d'une procédure administrative marquée par une collaboration avec le Plan Communal de Développement Rural, le CPAS et les associations locales bruyéroises, a approuvé le Plan de Cohésion Sociale pour les années 2014-2019 et par voie de conséquence ses actions ciblées de partenariat adaptées aux besoins identifiés dans le diagnostic local.

La Commission d'accompagnement de ce PCS a, en date du 12 juin 2018, procédé à un compte-rendu d'évaluation de ce programme et il est proposé au Conseil de prendre acte de son contenu.

10. Comme chaque année à pareille époque, il est suggéré au Conseil de lancer une procédure de marché public afin d'acquérir les plants distribués gracieusement à la population lors de la journée de l'Arbre.

Cette occasion est également mise à profit aujourd'hui pour se procurer les essences nécessaires au remplacement de celles mortes dans la haie plantée voici 2 ans entre Rhisnes et Saint-Denis.

Le devis estimatif avoisine 5.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

11. Le 26 juin 2018, Madame V. Pepin, assistante sociale au sein du Service Social Collectif, a réalisé, en séance du Conseil, une présentation des avantages tant pour l'employeur que pour son personnel, de l'adhésion à cet organisme intégré administrativement dans le Service Fédéral des Pensions.

Le coût de la cotisation communale calculée sur base des chiffres 2016, atteignait 3500 €.

Il est demandé au Conseil de prendre officiellement la décision de recourir aux services de cet organisme.

12. Le Service Public de Wallonie-DGO1 souhaite, à la demande de la Commune, sécuriser la RN912 avec rectification de la voirie communale à hauteur du carrefour avec les rues Bâti de Suargeon (Saint-Denis) et de Bovesse(Bovesse).

L'objectif envisagé consiste à obtenir un débouché perpendiculaire à la RN912 afin d'éviter les angles morts et d'améliorer la visibilité.

Les travaux comprendront également le déplacement et la protection du passage pour piétons avec le renforcement de l'éclairage, l'aménagement d'une bande de stationnement et la création de 2 trottoirs entre les arrêts de bus.

L'enquête publique organisée du 16 août au 17 septembre 2018, a suscité 5 réclamations.

La CCATM a émis le 4 septembre 2018 un avis favorable unanime sur ce dossier.

Il appartient au Conseil de marquer ou non son accord sur le projet dont question.

13-14-15-16.

Le service des travaux désire acquérir divers matériels destinés à équiper les voiries communales et à participer à la sécurité de tous les utilisateurs de celles-ci.

Parmi les éléments retenus figurent notamment des panneaux de signalisation, des miroirs, des bollards et des balisettes.

Le devis estimatif global atteint 25.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

17. A l'approche de la saison hivernale, il est indispensable de veiller à reconstituer ou à consolider le stock de sel de déneigement qui permettra au service des travaux d'assurer une sécurité maximale des usagers du réseau routier communal.

Le devis estimatif s'élève à 16.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

18. La salle des fêtes de Rhisnes, peu louée jusqu'à présent en raison notamment de la vétusté de son mobilier et de l'absence de certains électroménagers, doit impérativement connaître une certaine rénovation afin d'accroître son attractivité pour le public.

Il est suggéré d'acquérir ou de remplacer divers équipements ménagers tels que frigo, évier et lave-vaisselle notamment.

Le devis estimatif s'élève à 7.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

19. La salle des fêtes de Saint-Denis nécessite, compte tenu de sa très fréquente mise à disposition durant le week-end, de voir son stock de vaisselle complété ou renouvelé.

Le devis estimatif est fixé à 12.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

20. Le système de chauffage du car présente certaines défaillances auxquelles il importe de remédier vu l'arrivée prochaine de conditions climatiques moins favorables.

Le devis estimatif de cet entretien en profondeur atteint 2.904 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

21. Lors de l'inspection par un organisme agréé de la grue qui équipe le camion de la voirie, il a été constaté que des canalisations rigides et flexibles nécessitaient des réparations afin d'éviter tout accident.

Le devis estimatif établi pour cette intervention est fixé à 3.509 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

22. Le bac du tracteur chargeur est soumis à de nombreuses sollicitations de sorte qu'une fissure est apparue dans le vérin. Celle-ci s'est récemment dangereusement accentuée et nécessite le remplacement de cette pièce.

Le devis estimatif s'élève à 1.573€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

23. Le faux-plafond des classes de la section maternelle est composé de plaques de plâtre qui génèrent une réverbération des ondes sonores responsables d'un réel inconfort acoustique. Il est dès lors proposé de placer des panneaux spéciaux destinés à réduire de manière conséquente voire d'endiguer totalement cet inconvénient.

Le devis estimatif avoisine 3.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

24. Le 28 septembre 2018, le Conseil a marqué son accord sur le même texte intitulé règlement-taxe.

L'Autorité de tutelle a écarté ce document au motif qu'il s'agissait d'un règlement-redevance.

Cette modification actée, il importe donc d'approuver à nouveau ce projet de délibération, inchangé pour le reste.

25. Le 28 septembre 2018, le Conseil a décidé de fixer pour 2019, comme pour 2018, à 160 € par mètre courant de façade, la taux de la taxe sur les immeubles inoccupés.

L'Autorité de tutelle a signalé qu'elle « recommandait » que ledit taux soit différent et progressif pour chacune des 3 premières années de taxation et qu'il soit chaque fois compris entre un minimum (20 €, 40€ et 180 €) et un maximum (240 €).

Il est proposé de revoter ce texte et de fixer le taux de taxation des 3 premiers exercices aux montants respectivement de 160 €, 200 € et 240 €.

26. /

